Santé et sécurité

Le numéro de secours (CROSS) est le 196.

- **Prenez connaissance de la météo et des horaires de marée.** Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de basse mer.
- **Ne partez pas seul sur un lieu inconnu.**
- **Munissez-vous d'un téléphone portable** pour pouvoir joindre les secours si nécessaire.
- **Informez-vous** régulièrement et localement sur le classement sanitaire et la salubrité de votre lieu de pêche en mairie, en préfecture, auprès de l'Agence Régionale de la Santé ou sur : **www.atlas-sanitaire-coquillages.fr**
  Consommez des coquillages contaminés peut entraîner des troubles plus ou moins graves pour votre santé.

Bonnes pratiques de pêche

En respectant les bonnes pratiques de pêche, vous **préservez** la ressource et le milieu marin. Vous contribuez ainsi à ce que **ce plaisir** reste **accessible à tous et pour longtemps**.

- **Servez-vous d'un outil de mesure.**

Le **respect des mailles** (tailles) et des **quantités maximales** est indispensable au **maintien d'une ressource** de qualité pour le plaisir de chacun.

- **Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure** de votre pêche : il faut laisser aux jeunes spécimens le temps de se reproduire.
  - Sur les zones sableuses, les coquillages trop petits seront ré-enfouis pour les protéger des prédateurs.
  - Sur les moulières, les moules trop petites et décrochées seront laissées sur place pour qu'elles puissent se raccrocher.
  - Les crustacés trop petits seront remis immédiatement sur le lieu de prélèvement.
- **Vous n'êtes pas seul à pêcher.** L'effet de l'ensemble des pêcheurs sur le milieu peut être important. **Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial.**
- **Utilisez uniquement les outils de pêche autorisés ;** ils respectent le milieu.

Parc naturel marin

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est **une aire marine protégée**. D'une superficie de **2 300 km²**, il s'étend d'Ambleteuse au Tréport.

L'un des objectifs du Parc est de **promouvoir** une pêche de loisir **durable** pour une meilleure préservation de la ressource.
Les pêcheurs de loisir sont représentés au sein du **conseil de gestion**, instance de **gouvernance** du Parc.

Pour en savoir plus : **www.parc-marin-epmo.fr**

Contacts et informations utiles

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
Chemin de la Warenne – 62360 Saint-Étienne-au-Mont
03 21 99 15 80
parcmarin.epmo@afbiodiversite.fr
www.parc-marin-epmo.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62
Délégation à la Mer et au Littoral
92, Boulevard Gambetta – 62 200 Boulogne-sur-Mer
03 21 30 53 23
ddtm-dml-ecam@pas-de-calais.gouv.fr
> Consultez les ouvertures/fermetures de gisements de pêche à pied, en temps réel, dans le Pas-de-Calais et la Somme:
www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral/

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 76
Délégation à la Mer et au Littoral
2 rue Saint Sever – 76 032 Rouen Cedex
02 35 58 53 27
www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peche

www.pecheapied-loisir.fr

Conception et illustrations : L. Viera / Agence française pour la biodiversité d'après la charte graphique de Y. Souche / Agence des aires marines protégées pour le Life Pêche à pied de loisir
Photographies : A. Meirland, X. Harlay, V. Toison, L. Viera, P. Watremez, Y. Souche / Agence française pour la biodiversité - Juin 2018

Pêche à pied DE LOISIR

Parc naturel marin
Estuaires picards Mer d'Opale

Pêcher intelligent, pêcher durablement

CONSEILS PRATIQUES

Principales espèces pêchées

	Taille mini.	PAS-DE-CALAIS (62) ET SOMME (80)		SEINE MARITIME (76)	
		Quantité max. autorisée par personne	Outil(s) autorisé(s)	Quantité max. autorisée par personne	Outil(s) autorisé(s)
CRUSTACÉS					
Araignée de mer	12 cm	🍴	Main, haveneau ou épuisette de maille sèche de 8 mm de côté min. Croc inférieur à 150 cm.	🍴	Main, haveneau, épuisette ou balance (70x90 cm ou ø60 cm) de maille sèche de 8 mm de côté min. (1 épuisette ou balance par personne). Croc inférieur à 150 cm. Fouine (filet d'une ouverture de 1,50 m max.).
Crabe vert	--	🍴		🍴	
Crevette grise	3 cm	5 kg		2 kg	
Crevette bouquet*	5 cm	5 kg		2 kg (Du dernier samedi d'avril au 31/01)	
Étrille	6,5 cm	🍴		30 individus	
Tourteau	15 cm	🍴		10 individus	
Homard ✂ sauf femelles grainées (portant des oeufs)	9 cm	🍴		10 individus	
COQUILLAGES					
Bigorneau / Vignot	--	5 kg	Main	5 kg toutes espèces de coquillages confondues	Main, couteau ou cuillère
Coque / Hénon*	2,7 cm	5 kg	Main ou griffe à trois dents		
Couteau	10 cm	2 kg	Main		
Lavagnon	3 cm	2 kg			
Telline	2,5 cm	2 kg			
Patelle	--	5 kg	Main		
Moule*	4 cm	5 kg	Main ou cuillère		
VÉGÉTAUX MARINS					
Aster*	--	0,5 kg	Couteau (arrachage interdit)	--	
Salicorne*	--	0,5 kg			

*** Se référer aux arrêtés pour les ouvertures et fermetures de pêche**

🍴 *: consommation dans un cadre familial*

✂ *: espèce devant être marquée*

- *La pêche des coquillages est interdite entre le coucher et le lever du soleil sur l'ensemble de la zone, ainsi que dans les ports.*
- *En Seine Maritime, la pêche des coquillages est interdite entre l'estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer, 300 m autour de l'entrée des ports, de l'embouchure des fleuves et 500 m autour des centrales nucléaires.*

Des professionnels exploitent les ressources de la mer

Les pêcheurs à pied professionnels ramassent également les ressources de l'estran, **ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche**. Sur l'estran, l'élevage des coquillages fait vivre les conchyliculteurs et leur famille, **respectez les activités de cultures marines**.
La pêche est interdite à moins de 25 m des concessions de culture marine.

Coque
2,7 cm

Moule
4 cm

Lavagnon
3 cm

Telline
2,5 cm

Bigorneau

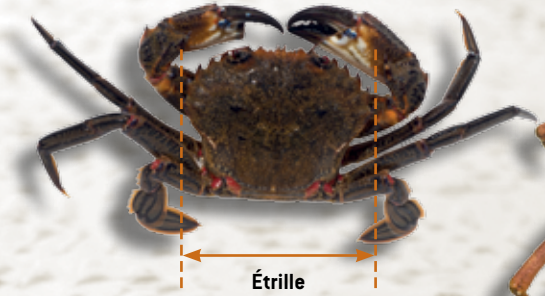
Étrille
6,5 cm

Araignée
12 cm

Tourteau
15 cm

Couteau
10 cm

Crevette grise
3 cm

Bouquet
5 cm

Salicorne

Aster maritime

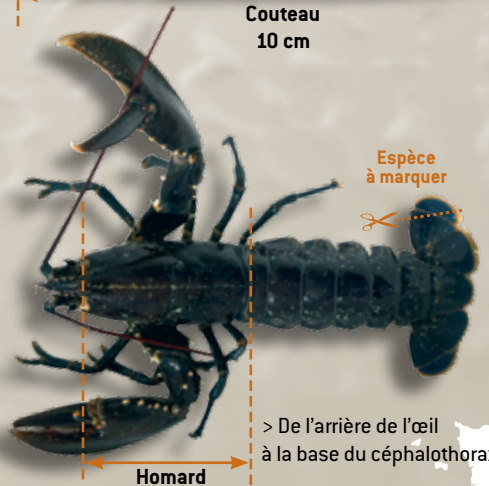

Homard
(sauf femelles grainées)
9 cm

> De l'arrière de l'œil à la base du céphalothorax

Informations valables dans le Pas-de-Calais, la Somme et la Seine Maritime

Arrêté ministériel modifié du 26 octobre 2012 - Arrêté ministériel du 17/05/2011 - Arrêté préfectoral 50/2014 du 17/07/2014
Arrêté préfectoral 11/2004 du 05/02/2004 - arrêté préfectoral modifié 38/2016 du 21/03/2016

Toute information réglementaire énoncée sur ce document ne saurait remplacer la réglementation en vigueur officielle (arrêtés préfectoraux et municipaux).